Nouveaux programmes de terminales

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Thème 2 – Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution

Axe 1

La dimension politique de la guerre : des conflits interétatiques aux enjeux transnationaux

<u>Premier jalon</u>

La guerre, « continuation de la politique par d'autres moyens » (Clausewitz) : de la guerre de Sept Ans aux guerres napoléoniennes

Proposition – Les buts de guerre de la France révolutionnaire

Premier objectif

L'étude s'insère dans le premier jalon de l'axe 1/thème 2 (voir le module « Clausewitz - L'aphorisme »)

L'objectif de la séquence sur la guerre révolutionnaire est de comprendre et discuter l'aphorisme de Clausewitz à travers l'analyse des buts de guerre français entre 1789 et 1799.

- Paradoxe des guerres révolutionnaires. L'expansion militaire est en contradiction avec les discours pacifiques et défensifs. La rupture entre le déroulement de la guerre et « la politique » semble flagrante (impuissance du gouvernement face aux généraux ?) ou du moins semble démontrer l'inconstance d'une politique qui prêche la paix tout en menant une guerre offensive d'annexion.
- Enjeu ⇒ la période révolutionnaire démontre-t-elle les limites de la pensée clausewitzienne ? La guerre échappe-t-elle au politique ? Ou les discours apaisants ne sont-ils qu'une façade masquant des projets politiques expansionnistes ?
- Intérêt de la question : les buts de guerre sont l'objet d'un débat contradictoire et la Révolution n'est pas un « bloc » de ce point de vue. Les contradictions françaises s'expliquent par l'organisation parlementaire et par l'alternance politique.

Deuxième objectif

L'objectif particulier de notre séquence sur les guerres révolutionnaires est de préparer les candidats à l'épreuve de l'étude critique de(s) document(s). Cette épreuve complexe demande à l'élève la maîtrise de plusieurs compétences qui peuvent être abordées/rappelées à travers trois séances. La première (objet de cette présentation) a pour objectif :

Construire en autonomie des démarches problématiques à partir de(s) document(s).

Les deux autres séances sont consacrées à un travail sur le plan à partir de documents (voir le corpus documentaire thématisé en fin de parcours).

Rappel de quelques attendus de l'étude de documents :

- « le candidat est capable de construire une problématique à partir du sujet indiqué par le titre et abordé par le (ou les) document(s) »
- « qu'il sait prendre un recul critique en réponse à sa problématique, en s'appuyant d'une part sur le contenu du document et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles. »
- le candidat « organise son propos en plusieurs paragraphes. »

Construire des démarches problématiques

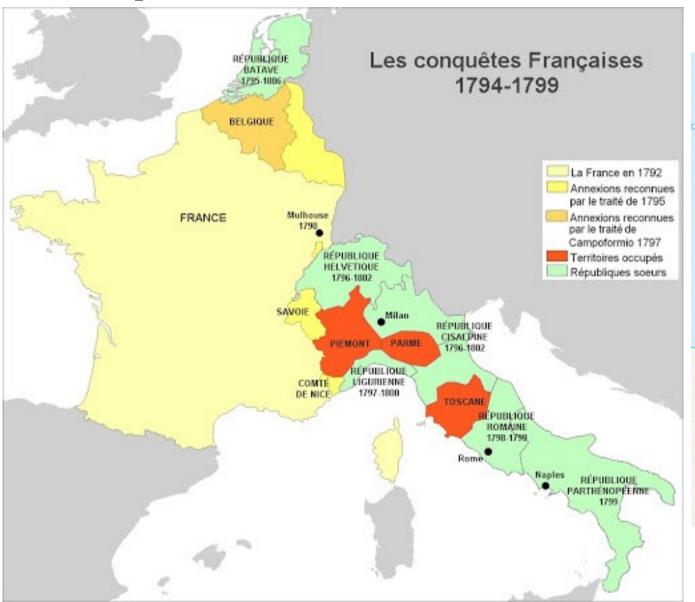
Sujet : les buts de guerre de la France révolutionnaire

Proposition de deux parcours différents

Première démarche problématique

Problématiser le sujet « les buts de guerre français » à partir de deux documents à opposer — l'un condamnant la guerre de conquête et l'autre représentant l'expansion révolutionnaire.

Document 1 – Une carte sur l'expansion révolutionnaire





Document 2 – La « déclaration de paix au monde »

Article premier. — Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. — La guerre ne pourra être décidée que par un décret du Corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du Roi, et ensuite sanctionné par Sa Majesté.

Art. 4. — Sur cette notification, si le Corps législatif juge que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation ; l'Assemblée nationale déclarant à cet effet que <u>la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.</u>

Art. 6. — Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : De la part du Roi des Français, au nom de la nation.

Art. 7. — Pendant tout le cours de la guerre, le Corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, et le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette réquisition.

Art. 8. — À l'instant où la guerre cessera, le Corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes levées au-dessus du pied de paix seront congédiées, et l'armée réduite à son état permanent. La solde desdites troupes ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle, si les troupes excédant le pied de paix restaient rassemblées, le ministre sera responsable et poursuivi comme criminel de lèse-nation.

Extraits du décret du 22 mai 1790, concernant le droit de faire la paix et la guerre

Alternative au document 2 – Quand Robespierre définissait la géopolitique de la France

« Article Premier. La Convention nationale, déclare, au nom du peuple français, que sa résolution constante est d'être <u>terrible envers ses</u> <u>ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples</u>.

Art. 4. Elle enjoint aux citoyens et à tous les agents civils et militaires de la République <u>de respecter et faire respecter le territoire des nations alliées ou neutres</u>.

Art. 7. Le présent décret et le rapport du comité de Salut public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, répandu dans toutes les parties de la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la nation française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples. »

Extraits du décret du 17 novembre 1793/27 brumaire an II – Rendu d'après la proposition et le rapport présentés par Robespierre

Travail sur documents et formulation problématique

• Guide de travail

Analyser et confronter les documents.

- 1) (Doc 1) Décrire l'évolution du territoire français entre 1789 et 1799. Jusqu'où s'étend l'influence diplomatique française en Europe ?
- 2) (Doc 2) Quelles sont les promesses de l'assemblée ? Sont-elles cohérentes avec l'évolution territoriale et diplomatique de la France entre 1789 et 1799 ? Faites une recherche sur le contexte politique de ce(s) décret(s) et sur Robespierre quelle est sa position sur la guerre ?

Formuler une problématique.

- 3) A partir des réponses 1) et 2), dégager les contradictions de l'expansion française et formuler une problématique en vous appuyant sur celles-ci.
- Comment se passer du guide de travail dans la perspective de l'examen : apprentissage de l'autonomie à travers la construction par l'élève d'une fiche méthodologique (voir carte mentale en annexe).
- Corriger/confronter/valider les réponses des élèves

Suggestion de problématique : Comment expliquer l'expansion française, contraire aux principes affichés ? Quels sont les ressorts politiques de cette expansion ?

Piste pour le traitement de cette problématique

Insister sur les évolutions chronologiques et décliner les motivations géopolitiques, économiques et idéologiques de l'expansion. La guerre révolutionnaire est la continuation de la politique par d'autres moyens : cette politique est variable, soumise à l'alternance gouvernementale, ce qui explique les contradictions entre discours de paix12 / 25 (sous la Constituante et la Convention montagnarde) et politique expansionniste (Convention girondine et Directoire)

Deuxième démarche problématique possible

Problématiser le sujet « les buts de guerre français » à partir d'un travail d'historien qui expose lui-même la contradiction entre discours politique et fait militaire et qui propose une interprétation de ce paradoxe.

Capacité présentée par le programme. « Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive : outre l'acquisition de connaissances, l'enseignement développe les capacités d'analyse et de réflexion en confrontant les points de vue, les approches... » ⇒ La proposition permet de confronter l'analyse caractérisée de l'historien avec une série d'arguments.

Document – Analyse de J. Godechot

« Finalement, l'assemblée adopta le 22 mai 1790, le décret suivant : 'la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.' C'était renoncer formellement à tout plan d'expansion territoriale : voilà ce qu'on a appelé la 'déclaration de paix au monde'. [...] Lorsqu'on sait que cette généreuse déclaration fut suivie moins de deux ans plus tard, par les débuts d'une guerre déclarée par la France et qui devait ensanglanter l'Europe durant plus de vingt ans, il est facile d'ironiser, et les historiens hostiles à la Révolution et à la démocratie n'y ont pas manqué. Albert Sorel écrit [...]'L'assemblée oubliait que la France avait des traditions, lois historiques de ses intérêts, et des prétentions, conditions de sa formation territoriale ; qu'il restait dans le royaume des enclaves qui en rompaient l'unité, et, le long des frontières des entailles qui compromettaient la résistance' [...] En fait, l'assemblée constituante a été amenée à modifier son attitude internationale, non par un retour à des « prétentions » et des « traditions » [...] mais par le développement d'un des principes fondamentaux qu'elle avait elle-même proclamés : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes [qui s'affirme à l'occasion du grand mouvement fédératif ...] »

Jacques Godechot, *La grande Nation – L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Aubier, 2004 [1956 et 1983], p. 66-67.

Travail sur document et formulation problématique

Guide de travail

Analyser le document.

- 1) En quoi consiste la « déclaration de paix au monde » ? Faites une recherche sur le contexte politique et diplomatique de cette déclaration.
- 2) Comment A. Sorel analyse-t-il cette déclaration? Pourquoi serait-elle utopique?
- 3) Selon J. Godechot quel principe explique l'expansion française ?

Formuler une problématique.

- 4) A partir des réponses 2) et 3), dégager l'opposition entre les thèses des deux historiens et formuler une problématique en vous appuyant sur celle-ci.
- Comment se passer du guide de travail dans la perspective de l'examen ? Apprentissage de l'autonomie à travers la construction par l'élève d'une fiche méthodologique (voir carte mentale en annexe).
- Corriger/confronter/valider les réponses des élèves

Suggestion de problématique : L'expansion révolutionnaire traduit-elle la défense du « droit des peuples » comme l'analyse J. Godechot ou est-ce l'expression d'une politique séculaire comme le prétendait A. Sorel ?

• Piste pour le traitement de cette problématique

Il faudrait d'abord exposer l'importance des arguments idéologiques au début de la Révolution avant de les nuancer à l'aide des analyses géopolitiques et économiques.

Un corpus documentaire pour argumenter

A – Motifs géopolitiques – Du débat sur les « frontières naturelles »

Le point de vue de Danton

« Ce n'est pas en mon nom seulement, c'est au nom des patriotes belges, du peuple belge, que je viens demander aussi la réunion de la Belgique. Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison, mais tout aux intérêts de la République Française. N'avez-vous pas préjugé cette réunion quand vous avez décrété une organisation provisoire de la Belgique. Vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté: organisez-vous comme nous. C'était dire: nous accepterons votre réunion si vous la proposez. Eh bien, ils la proposent aujourd'hui. Les limites de la France sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points: à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. On nous menace des rois! Vous leur avez jeté le gant, ce gant est la tête d'un roi, c'est le signal de leur mort prochaine. On vous menace de l'Angleterre! Les tyrans de l'Angleterre sont morts. Vous avez la plénitude de la puissance nationale. Le jour ou la Convention nommera des commissaires pour savoir ce qu'il y a dans chaque commune d'hommes et d'armes, elle aura tous les Français. Quant à la Belgique, l'homme du peuple, le cultivateur veulent la réunion. [...] De cette réunion dépend le sort de la République dans la Belgique. Ce n'est que parce que les patriotes pusillanimes doutent de cette réunion, que votre décret du 15 a éprouvé des oppositions. Mais prononcez-la et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les aristocrates, nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. Cette purgation opérée, nous aurons des hommes, des armes de plus. La réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des républicains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux despotes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique. »

17 / 25

A – Motifs géopolitiques – Du débat sur les « frontières naturelles »

Des frontières discutées

• « Le projet de prendre le Rhin pour frontière de la France éloigne la paix en même temps que nous nous éloignons de nos forteresses. Cette politique est absurde et dangereuse. Ce sont nos forteresses qui font notre véritable frontière [...] Le Rhin peut-il nous couvrir mieux que Lille, Maubeuge, Valenciennes, Thionville, Strasbourg et Landau ? [...] Notre réunion avec des hommes qui différent de nous par leur langage, par leurs passions et leurs opinions, élèvera par la suite des temps un trône, dont le premier ambitieux s'emparera et qui se servira de la haine des enfants adoptés de la République pour détruire la République elle-même. »

Les frontières de la France, considérées sous un point de vue politique et militaire, pamphlet anonyme, 1795.

• « Il n'est pas vrai, comme on l'assure tous les jours à la Convention, que le Rhin, les Alpes et les Pyrénées aient jamais été les bornes naturelles des Gaules. <u>A quelle époque remontera-t-on pour trouver à la France cette extension territoriale?</u> Est-ce au temps de Jules César? Mais alors [...] toute la rive gauche du Rhin était occupée par des colonies germaines, qui n'étaient point réputées faire partie des Gaules. »

Dumouriez, ancien général français, conquérant de la Belgique en 1792, extrait d'une *Lettre du général Dumouriez au traducteur de l'Histoire de sa vie*, Hambourg, 1795.

B – Des motifs économiques : financer la guerre par l'occupation et l'invasion

La guerre doit nourrir la guerre

« Le Comité de salut public arrête que, dans la partie du pays d'entre Sambre et Meuse, nouvellement occupée par les armées de la République, et <u>dans tout le territoire dont les armées s'empareront par la suite</u>, on rassemblera les fers coulés, les fers forgés, les métaux de toute espèce, les cuirs verts, les cuirs tannés, et généralement <u>tous les objets qui peuvent être employés d'une manière utile à la défense de la liberté</u> et que, dans le plus bref délai, <u>tous ces objets seront transportés sur l'ancien territoire de la République</u>, pour y être distribués dans les magasins et arsenaux, ou dans les usines et fabriques, s'ils ont encore quelques opérations à subir; que, s'il se trouve des mines de charbon de terre, l'extraction en sera pressée avec la plus grande activité, et que tout le charbon extrait sera de même transporté avec la plus grande célérité, soit par la Meuse, soit par toute autre voie, dans les magasins de la manufacture d'armes de Libreville ou dans nos arsenaux; qu'enfin il en sera agi de même pour tous les autres effets, afin d'augmenter les ressources de la République et de diminuer celles de ses ennemis. »

Arrêté du Comité de Salut public du 28 mai 1794

B – Des motifs économiques : financer la guerre par l'occupation et l'invasion

La guerre doit nourrir la guerre

Les agences de commerce doivent « veiller à l'extraction du pays ennemi, des <u>objets</u> <u>d'approvisionnement de commerce, d'art et de science</u>. Les agents s'empareront de tout ce qui sera utile à la République et qui appartient au gouvernement ennemi, aux communautés, corps, congrégations, ainsi qu'aux particuliers, mais dans le cas seulement où ceux-ci auraient quitté leur domicile. »

Arrêté du Comité de Salut public du 14 juin 1794

B – Des motifs économiques : financer la guerre par l'occupation et l'invasion



C – Des motifs idéologiques : la « croisade » révolutionnaire

Une dynamique légale : les lois du 19 novembre et du 15 décembre 1792

« La Convention nationale décrète, au nom de la nation française, qu'elle accordera <u>fraternité et secours à tous</u> <u>les peuples qui voudront recouvrer leur liberté</u>, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples, et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté ».

Décret du 19 novembre 1792

« Article Premier - Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République, <u>les généraux</u> <u>proclameront sur-le-champ [...] la souveraineté du peuple</u>, la suppression de toutes les autorités établies, des impôts ou contributions [...] de la noblesse et généralement de tous les privilèges

Art. 2 – Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité, et <u>ils le convoqueront de suite en assemblées primaires ou communales, pour créer et organiser une administration et une justice provisoire</u>; ils veilleront à la sûreté des personnes et des propriétés ; ils feront imprimer en langue ou idiome du pays, afficher et exécuter sans délai, dans chaque commune, le présent décret et la proclamation y annexée. »

C – Des motifs idéologiques : la « croisade » révolutionnaire

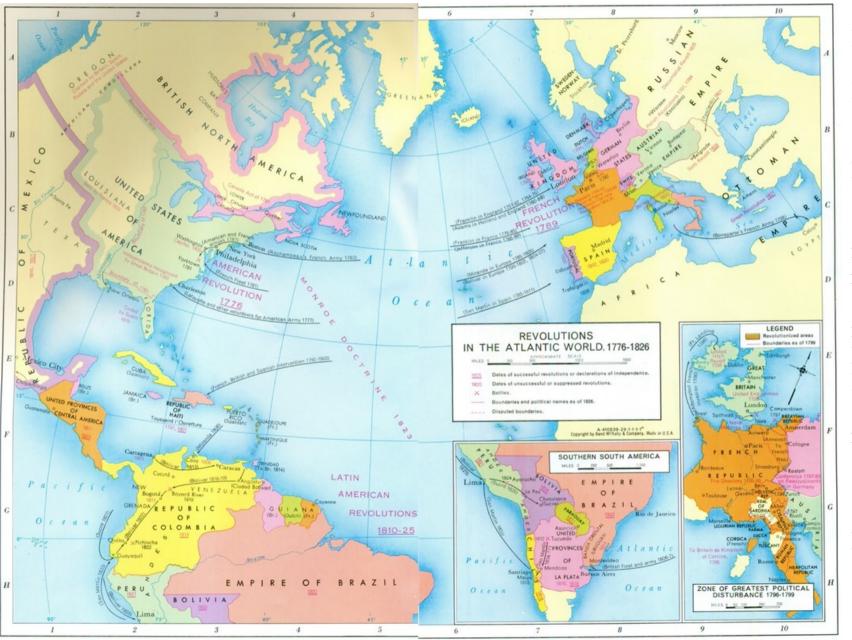
L'appel à la guerre des Girondins

« Mais, de ce que nous ne devons craindre aucun de ces princes [les souverains européens], s'ensuit-il que nous devions rester paisibles, que nous ne devrions armer que le nombre de troupes nécessaires pour chasser les émigrés de Coblentz et de Worms? Messieurs, je dis au contraire que la France doit prendre une attitude fière, doit déployer les plus grandes forces pour faire cesser la comédie que jouent toutes ces têtes couronnées, pour mettre fin à toutes ces terreurs dont elles nous environnent, aux discordes qu'elles sèment au milieu de nous ; enfin pour faire respecter partout et notre Constitution et le nom français, et tous nos concitoyens que leurs intérêts appellent au dehors, et la liberté universelle, dont nous sommes les dépositaires. [...] La guerre est nécessaire à la France sous tous les points de vue. »

Extraits du discours de Brissot à l'Assemblée législative, 29 décembre 1791.

C – Des motifs idéologiques : la « croisade »

révolutionnaire



La « Révolution atlantique » -L'expansion française ne signifie pas que la France soit l'unique centre d'impulsion d'un mouvement révolutionnaire qui traverse le monde. Les Républiques en Europe ne s'appuient pas nécessairement sur des forces exogènes ou « importées » de France: elles ont leurs propres dynamiques.

Annexe - Carte mentale

